

CM1 2026/103

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



# Commune de MARLES-LES-MINES

## ARRÊTÉS DU MAIRE



**ARRÊTÉ N° AM 2026-24 DU 13 AVRIL 2026**

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L.251-5 à L.251-10 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal n°270622.04, du 22 juin 2022, fixant à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial et à trois le nombre de suppléants,

**Considérant** la délibération du conseil municipal n°270622.04, du 22 juin 2022, fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombres de suppléants,

**Considérant** que les membres du comité social territorial représentants la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant,

**Considérant** que le comité social territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Sont désignés représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial de Marles-les-Mines,

Titulaires	Suppléants
Mason MOREAU, Président	Jérémy ROBBE
Jennifer GREVET	Audrey DUBRULLE
Philippe LAISNÉ	Didier PAILLART

**Article 2 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans ce même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Marles-les-Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béthune
- Aux organisations syndicales

Marles-les-Mines, le 13 Avril 2026

Le Maire,  
  
Mason MOREAU  
62540

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Marles-les-Mines. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARLES-LES-MINES' around the perimeter and '62540' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Mason MOREAU' is printed in bold black letters.